

29 avril 2003 / April 29, 2003

N° 2003 – M047

Modification du barème de bonification des critères humidité et impuretés du contrat à terme ferme « graines de colza »

EURONEXT Paris SA informe les membres du marché de la modification apportée au barème de bonification des critères humidité et impuretés du contrat à terme ferme graines de colza. Cette modification entre en vigueur à compter de l'échéance août 2004, ouvrant le 2 mai 2003, et pour les échéances suivantes.

Les bonifications du contrat à terme ferme « graines de colza » sont calculées selon le barème suivant (*modifications en gras*):

- Augmentation du prix de 1,5 % pour 1 % d'huile en plus
- **Augmentation du prix de 0,5 % pour 1 % d'humidité en moins** (1 pour 1 auparavant).
- **Augmentation du prix de 0,5 % pour 1 % d'impuretés en moins** (1 pour 1 auparavant).

Le barème des réfections du contrat à terme ferme « graines de colza » demeure inchangé.

La fiche technique modifiée (article 25) du contrat à terme ferme graines de colza est diffusée en annexe de cet avis.

Lionel Porte – tél. : 01.49.27.19.29 (Département Matières Premières) se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

EURONEXT Paris SA informs members of amendments to the rapeseed futures contract relating to moisture and impurity allowances. These amendments are applicable to the August 2004 (listed on 2 May 2003) and subsequent delivery months.

The Rapeseed futures contract allowances are calculated in accordance with the following scale (amendments are shown in bold) :

- Price increase of 1.5 % for 1 % additional oil
- **Price increase of 0.5 % for 1 % less humidity** (1 for 1 before)
- **Price increase of 0.5 % for 1 % less impurities** (1 for 1 before)

The scale of the rapeseed futures contract reductions remains unchanged

The amended technical specifications (article 25) document is attached with this notice.

For further information please contact : Lionel Porte – tel. (33)(1) 49.27.19.29 (Commodity department).

